



Traité Békhhorot

Michna 7 - Chapitre 9

כִּיצַד מַעֲשֵׂהוּ?
כּוֹנֵס לְדִיר,
וְעוֹשֶׂה לָּהֶן פֶּתַח קָטָן,
כְּדִי שֶׁלֹּא יִהְיוּ שְׁנַיִם יְכוּלִין לִצְאָת כְּאַחַת;
וּמִוֶּנֶה בְּשֶׁבֶט:
אֶחָד, שְׁנַיִם, שְׁלֹשָׁה,
אַרְבָּעָה, חֲמִשָּׁה, שֵׁשָׁה,
שִׁבְעָה, שְׁמוֹנֶה, תִּשְׁעָה;
וְהַיּוֹצֵא עֲשִׂירִי,
סוֹקְרוֹ בְּסִקְרָא וְאוֹמֵר:
הֲרִי זֶה מַעֲשֵׂה.
לֹא סִקְרוֹ בְּסִקְרָא וְלֹא מִנְּאֵם בְּשֶׁבֶט,
אוֹ שְׁמִנְאֵם רְבוּצִים, אוֹ עוֹמְדִים,
הֲרִי אֵלֹו מַעֲשֵׂרִים.
הֵיָה לוֹ מֵאָה וְנִטְלַ עֲשָׂרָה,
עֲשָׂרָה וְנִטְלַ אֶחָד,
אִין זֶה מַעֲשֵׂר;
רַבִּי יוֹסִי בְּרַבִּי יְהוּדָה אוֹמֵר:
הֲרִי זֶה מַעֲשֵׂה.
קָפֵץ אֶחָד מִן הַמִּנּוּיִין לְתוֹכָן,
הֲרִי אֵלֹו פְּטוּרִין.
מִן הַמַּעֲשֵׂרִים לְתוֹכָן,
כָּלן יִרְעוּ עַד שִׁסְתָּאבוּ,
וַיֵּאָכְלוּ בְּמוֹמֵן לְבָעָלִים:



Rabbi 'Haïm Kanievsky

Recueil autobiographique. Histoires, anecdotes, enseignements classés par thèmes et une centaine de photos en couleur.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions



De quelle manière donne-t-on la dîme[aux animaux] ? Il les rassemble dans un enclos et leur fournit une petite[ouverture], (c'est-à-dire étroite), afin que deux[animaux]ne puissent pas sortir ensemble. Et il compte[les animaux au fur et à mesure qu'ils émergent :]Un, deux, trois, quatre, cinq, six, sept, huit, neuf ; et il peint[l'animal]qui sort en dixième avec de la peinture rouge et déclare : C'est la dîme. [Même s'il]ne l'a pas peint avec de la peinture rouge, ou s'il n'a pas compté[les animaux]avec un bâton[conformément au verset (Vayikra 27,32) : « Tout ce qui passe sous le bâton, le dixième sera consacré à l'Éternel »], ou s'il a compté[les animaux lorsqu'ils étaient]couchés ou debout[et ne les a pas fait passer par une ouverture étroite], ces[animaux]sont ma'asser[a posteriori]. [Mais]s'il avait cent[bêtes]et qu'il en prenait dix[comme dîme, ou s'il avait]dix[bêtes]et qu'il en prenait[simplement une comme dîme], ce n'est pas la dîme,[car il ne les comptait pas un par un jusqu'à atteindre dix]. Rabbi Yossé, fils de Rabbi Yehouda , dit :[Dans ce cas aussi, c'est]la dîme. [Si, avant que le propriétaire ait fini de donner la dîme à ses animaux], l'un de[ceux déjà]comptés a sauté[dans l'enclos]parmi[les animaux qui n'avaient pas encore été comptés], tous ceux qui[se trouvaient dans l'enclos]sont exemptés[de la dîme, car chacun d'eux pourrait être l'animal qui avait été déjà compté. Si l'un]des[animaux qui avaient]reçu la dîme,(c'est-à-dire désigné comme le dixième), [sautait de nouveau dans l'enclos]parmi[les animaux qui n'avaient pas encore été comptés, créant ainsi une incertitude quant à tous les animaux qui étaient là, ce qui était la dîme animale], tous[les animaux]doivent paître jusqu'à ce qu'ils deviennent impropres[au sacrifice], et[chacun d'eux]peut être mangé dans son[état imparfait]par son propriétaire[une fois qu'il développe une imperfection].



Rabbi 'Haïm Kanievsky

Recueil autobiographique. Histoires, anecdotes, enseignements classés par thèmes et une centaine de photos en couleur.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions